



Succession et faveurs à un enfant au détriment de l'autre

Par **fgvaa**, le **29/06/2013** à **22:59**

Bonjour, Mon père est décédé il y a peu de temps et je suis la seule descendante directe puisque mon frère est décédé il y a 3 ans. Mon frère est décédé en laissant des dettes. Son épouse (qui n'a jamais travaillé) a refusé l'héritage, leur fille aînée majeure également et leur fils étant mineur est protégé. Mon père durant son vivant a couvert toute sa vie mon frère qui dépensait sans compter. Il lui a donné beaucoup d'argent. Aujourd'hui, je plonge le nez dans toutes ses affaires et je retrouve un grand nombre de factures qu'il a réglé, et de documents où il reconnaît avoir payé à sa place. Je n'ai jamais reçu aucun centime de sa part, préférant l'honnêteté et le travail. Puis-je revendiquer les faveurs faites à mon frère et demander à les déduire de la succession de mes neveux qui peuvent prétendre à la part de mon frère ? D'avance merci de votre réponse

Par **francis050350**, le **30/06/2013** à **07:37**

Bonjour , En matière de succession , il y a lieu de faire rapport des donations antérieures dans la masse successorale s'il ne s'agit pas de donations partage . Dans votre cas , à condition de démontrer que les versements ne correspondent pas à des libéralités ou à des présents d'usage , vous pourrez demander le rapport à la succession . Pour les "petites" sommes vous n'avez aucune chance . Par contre s'il y a des versements importants sans rapport avec les moyens de votre père et que vous pouvez ainsi prouver son appauvrissement , vous pourrez soutenir le rapport. Voyez donc avec le notaire.